

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

Règlement numéro 364-2022 modifiant le règlement no 357-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2022

Préambule

Attendu que conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements;

Attendu le Règlement no 357-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2022 adopté le 17 janvier 2022;

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la tarification de ponceau dans la section 8.6 « travaux publics »;

Attendu que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Gilbert Grenier lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil les changements apportés conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec*;

Conséquemment,

Il est proposé M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présent

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. L'ARTICLE 8.3 « LICENCES ET PERMIS GÉNÉRAL » EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

8.2 Licences et permis général

Panneau d'identification numéro civique (borne 9-1-1)	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration
Permis de colporteurs	25.00 \$
Permis de vente de garage (vente-débaras)	10.00 \$
Allumage de feux en plein air	10.00 \$
Dépôt remboursable conditionnellement pour la pancarte « j'ai mon permis de brûlage ».	20.00 \$
Licence de chien et services animaliers	Selon tarifs de la SPAD

2. L'ARTICLE 8.6 « TRAVAUX PUBLICS » EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

8.6 Travaux publics

Ponceau	Premier 18 pouces aux frais du propriétaire de l'immeuble, l'excédent est aux frais de la Municipalité + 15 % de frais d'administration.
Tout autre type de travaux, incluant des travaux d'élagage d'arbres, autorisés par le conseil municipal	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration

3. L'ARTICLE 8.7 « AUTRES » EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

8.7 Autres

Balles de foin	17 \$ / Balle
Dépôt remboursable conditionnellement pour le prêt de brosse à ramonage	20.00 \$

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 2 MAI 2022.

Heidi Bédard,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire

Avis de motion donné le : 4 avril 2022

Présentation du projet de règlement donnée le : 4 avril 2022

Projet de règlement mis à la disposition du public (site internet) le : 6 avril 2022

Adoption du règlement : 2 mai 2022

Avis d'entrée en vigueur : 3 mai 2022

Entrée en vigueur : 3 mai 2022